



N° 70/2012

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA  
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

A l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		KCDAD/MAC/VOU	21 décembre 2012

### Liste des interdictions de l'AMA 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'alinéa 4.01 du *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2012), la *Liste des interdictions 2013* de l'AMA s'appliquera à toutes les compétitions de l'UEFA **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

A cet effet, nous joignons à la présente la nouvelle liste des substances interdites ainsi qu'un document de l'AMA résumant les modifications apportées par rapport à la liste de 2012. Ces informations sont également disponibles sur le site de l'AMA ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)).

**Principales nouveautés apportées par la Liste des interdictions 2013** (voir également annexes)

Substances et méthodes interdites en permanence (en compétition et hors compétition)

#### Substances interdites

##### S0. Substances non approuvées

- Il est précisé que les produits vétérinaires font uniquement référence aux substances non approuvées pour l'utilisation chez l'homme.

##### S3. Béta-2 agonistes

- La dose autorisée de formotérol (par voie inhalée) a été augmentée à 54 microgrammes par 24 heures et le niveau de seuil urinaire maximal est passé à 40 ng/mL.

#### Méthodes interdites

##### M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins

- Le titre et le contenu de la section ont été modifiés afin d'inclure tous les types de manipulation de sang et de composants du sang. En conséquence, la section M2.3 a été supprimée puisqu'elle a été intégrée dans cette nouvelle section révisée.

---

### M3. Dopage génétique

- A des fins de précision, la définition de dopage génétique - M3.1 - a été reformulée.

### Substances et méthodes interdites lors des compétitions

#### S6. Stimulants:

- A des fins de clarification, il a été confirmé que tous les isomères optiques (*d*- et *l*-), lorsqu'applicables, sont interdits.

### **Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, restent identiques à celles de 2012. Elles ne sont pas affectées par les changements apportés à la *Liste des interdictions 2013*. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior et qui doivent utiliser des substances ou méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint). Les formulaires de demande d'AUT doivent être remplis et signés par le joueur et son médecin, puis envoyés aux Services antidopage de l'UEFA (fax confidentiel: +41 22 990 31 31). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux organisations nationales antidopage (ci-après «ONAD»). **Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.**

Les AUT octroyées par la FIFA sont valables pour les compétitions de l'UEFA. **Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont pas valables pour des compétitions de l'UEFA tant qu'elles n'ont pas été reconnues par l'UEFA.** Cependant, si un joueur dispose d'une AUT de son ONAD, il doit la soumettre à l'UEFA avant le début de la compétition (si possible jusqu'à 21 jours avant) afin qu'elle soit reconnue. La demande initiale d'AUT doit être annexée à l'AUT accordée par l'ONAD.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le document ci-joint: *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*.

Veillez noter que la déclaration d'usage a été supprimée de la *Liste des interdictions 2011* et de la dernière version (janvier 2011) du *Standard international pour les AUT*.

### **Responsabilité**

Les joueurs doivent savoir que des contrôles antidopage peuvent être effectués à tout moment, aussi bien pendant les compétitions qu'en dehors de celles-ci. Nous vous renvoyons donc à l'alinéa 2.01, lettre b) du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2012, selon lequel: «*Il incombe à chaque joueur de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du joueur pour*

---

*établir qu'il y a eu violation d'une règle antidopage pour cause d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.»* Etant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous demandons que tous les joueurs soient informés en détail des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments ou de compléments alimentaires.

En particulier, les joueurs doivent être rendus attentifs aux compléments alimentaires contenant de la méthylhexanéamine, un stimulant pouvant être référencé sous plusieurs noms, notamment diméthylamylamine, pentylamine, géranamine, Forthane, 2-amino-4-méthylhexane, extrait de racine de géranium ou essence de géranium. En cas de doute, le joueur doit contacter son médecin, son ONAD ou les Services antidopage de l'UEFA pour clarifier la situation.

### **Dépliant antidopage pour les joueurs**

Le dépliant antidopage pour les joueurs, qui est disponible en sept langues (allemand, anglais, espagnol, français, italien, portugais et russe), a été envoyé en annexe à la lettre circulaire n° 21/2012 du 4 mai 2012. Si vous avez besoin de dépliants supplémentaires ou rédigés dans d'autres langues, vous pouvez les commander par courrier électronique à l'adresse suivante: [anti-doping@uefa.ch](mailto:anti-doping@uefa.ch).

Nous vous prions de bien vouloir transmettre sans délai la présente lettre circulaire ainsi que la *Liste des interdictions 2013* de l'AMA à vos médecins d'équipe, qui devront ensuite informer les joueurs en conséquence. Cette Liste, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ainsi que le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2012, sont également disponibles dans la rubrique dédiée à la lutte contre le dopage sur le site Web de l'UEFA, à l'adresse:

<http://fr.uefa.com/uefa/footballfirst/protectingthegame/antidoping/index.html>.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec Mike Earl ([Mike.Earl@uefa.ch](mailto:Mike.Earl@uefa.ch)) ou Richard Grisdale ([Richard.Grisdale@uefa.ch](mailto:Richard.Grisdale@uefa.ch)) des Services antidopage de l'UEFA.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Gianni Infantino  
Secrétaire général

---

Annexes:

- *Liste des interdictions 2013 de l'AMA*
- *Liste des interdictions 2013: résumé des modifications principales et notes explicatives*
- Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT

Copie (avec annexes):

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale
- Panel antidopage
- Membres européens du Comité Exécutif de la FIFA
- FIFA, Zurich